
Département de Meurthe-et-Moselle

Métropole du Grand Nancy

Commune d'Art-sur-Meurthe

Projet, présenté par la Métropole du Grand Nancy,
de déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune d'Art-sur-Meurthe.



Art-sur-Meurthe, situation du projet (Cliché du CE le 21 février 2022).

Enquête publique

CONCLUSIONS et AVIS

Arrêté communautaire : URBA0215 du 28 février 2022
Période d'enquête : 30 mars au 30 avril 2022
Référence du tribunal administratif : EP E22000004/54
Commissaire enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

1. RAPPEL du PROJET

Le projet porte sur la construction d'un CPI (Centre de Première Intervention) de pompiers, de proximité, implantée sur environ 1 000 m² de la parcelle OW39 (totalisant presque 2 ha) qui sera divisée à cet effet.

Cette parcelle est située à environ 500 m de la mairie d'Art-sur-Meurthe ; elle est aisément accessible par la rue Albert Schweitzer/route de Lenoncourt.

La MGN (Métropole du Grand Nancy), en accord avec la commune, souhaite assurer la mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'Art-sur-Meurthe afin de permettre la construction de ce centre d'incendie et de secours. Cette mise en compatibilité consiste en des changements règlementaires liés au projet (ajout d'un secteur UE, modification de la marge de recul).

Les points de modifications seraient ainsi compatibles avec les enjeux et orientations définis dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU.

2. CONCLUSIONS et AVIS

☞ Bilan sur la forme :

- L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 30 mars au 30 avril 2022 conformément à l'arrêté communautaire URBA0215 du 28 février 2022 ;
- Le dossier soumis à l'enquête publique est simple, normalement composé et compréhensible par le public ;
- L'information par voie de presse s'est faite selon la réglementation en vigueur ;
- L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux communaux et de la MGN a été présent pendant toute la durée de l'enquête ;
- L'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site du projet n'a pas été réalisé ;
- Les trois permanences ont permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions, dans le respect des règles sanitaires/covid19, en permettant à toute personne de s'exprimer facilement ;
- Aucun incident n'a été à déplorer au cours de cette enquête ;
- La page « Enquêtes publiques » du site internet de la MGN a permis aux internautes de consulter avis, arrêté et dossier de cette enquête ;
- Cette même page permettait de déposer une observation via un formulaire ;
- Ce formulaire ne permettait pas une observation anonyme, ni d'ajouter une pièce jointe, ni de recevoir un accusé de réception ;
- Un poste informatique avait été mis à disposition du public à la mairie d'Art-sur-Meurthe ;
- Le procès-verbal de synthèse a été transmis dans les délais légaux à la MGN ;
- la MGN a rendu son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du commissaire enquêteur dans les délais légaux.

☞ Bilan sur le fond :

- Avec l'optimisation de la réponse de proximité des services de premier secours, le projet a bien un caractère d'intérêt général ;
- Les locaux actuels du CPI Lenoncourt étant particulièrement inadaptés et coûteux, le projet de nouveaux locaux plus adaptés et dont le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) serait le propriétaire, apparaît nécessaire ;
- Le Conseil Municipal d'Art-sur-Meurthe, par délibération du 14 septembre 2020, a accepté d'accueillir sur son territoire le nouveau CPI de proximité et s'est engagé à fournir gratuitement un terrain viabilisé d'une superficie de 1 000 à 1 500 m², situé route de Lenoncourt ;
- Même si la participation du public a été très faible, ce dernier a été suffisamment informé de l'existence de cette enquête publique ;
- Les riverains propriétaires (ou exploitants agricoles), ainsi que tout citoyen ont pu exprimer leurs inquiétudes et demandes ;
- Comparativement à la zone nécessaire pour la réalisation du projet (1 007 m²) et des surfaces agricoles présentes sur la commune d'Art-sur-Meurthe (398 000 m²), la mise en compatibilité du PLU avec la faible réduction de la zone A n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'activité agricole sur la commune ;
- Le projet ne va pas à l'encontre des orientations du PADD ;
- La mise en compatibilité du règlement graphique est associée au passage en zone UE (espaces de la commune à vocation principale d'équipements) du périmètre du projet de CPI, auparavant situé en zone Aa ;
- La zone urbaine de la commune étant modifiée, le périmètre de droit de préemption urbain instauré sur l'ensemble des zones urbaines du PLU évoluerait ;
- Selon la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ni sur la santé humaine.

☞ On peut retenir que :

- Le projet poursuit bien un objectif d'intérêt général en améliorant les possibilités d'intervention de premier secours des pompiers volontaires du secteur ;
- Suite à l'analyse cartographique des délais de rassemblement des sapeurs-pompiers fixés à 8 minutes en fonction des secteurs de premières interventions, le site proposé a été identifié comme le plus adéquat, avec une remise en question du positionnement du CPI Lenoncourt actuel ;
- La volonté du projet n'est pas de nuire aux intérêts privés ;
- Les travaux ne nécessitent aucune participation financière directe des citoyens locaux ;
- Le budget est bien construit et facilement supportable par la commune d'Art-sur-Meurthe, avec une subvention prévue de la Région Grand Est pour l'achat et la viabilisation du terrain concerné ;
- La parcelle concernée par le projet est située en entrée de ville, localisée en continuité de l'enveloppe urbaine, à proximité d'une canalisation de gaz dont les servitudes engendrées seront prises en compte et éloignée des zones environnementales remarquables de la commune et des zones humides répertoriées.

A l'appui de ces précédents éléments,
sur le projet, présenté par la Métropole du Grand Nancy, de déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Art-sur-
Meurthe, tel qu'il a été présenté et soumis à enquête publique,
j'émet un **AVIS FAVORABLE**.

Le 30 mai 2022,

Jean-Michel HABLAINVILLE,
commissaire enquêteur.

